

INFOREST

Le bulletin municipal de Forest sur Marque



> ASSOCIATIONS	3
> INFOS MUNICIPALES	6
> FINANCES	11
> ECOLE	17

> **DOSSIER**
Spécial
Sécheresse
p18

ÉLECTIONS EUROPÉENNES 2019





Forestoises, Forestois,

Les élu(e)s municipaux et le personnel communal prennent chacun leur part de responsabilité dans l'amélioration du cadre de vie de notre village.

Prochainement le nettoyage de nos rues, le fleurissement, les jardins potagers feront de Forest sur Marque une commune agréable à vivre.

L'environnement doit concerner chacun d'entre nous. Si les chiens sont les meilleurs amis de l'homme, leurs déjections sont une véritable calamité et c'est un acte civique de leur maître de les ramasser pour le respect

des autres.

Le respect c'est aussi la libre circulation sur les trottoirs. Ne pas laisser d'espaces de passage, c'est mépriser autrui : les personnes handicapées, les enfants, les poussettes et les personnes âgées.

Ensemble faisons en sorte que le civisme ne reste pas à l'état de belles paroles.

Soyons tous citoyens

Cordialement

Marie-Thérèse PINCEDE
Maire de Forest sur Marque



› Le chiffre
22,84%
Taxe d'Habitation

ETAT CIVIL

■ NAISSANCES

14/03 Maëlyne DEKEUSTER

■ MARIAGE

06/04 Philippe TIBERGHEN
et Véronique GADENNE

■ DÉCÈS

21/10 Angèle VANDECASTEELE, 88 ans
05/01 Nicole CABY, 79 ans
14/02 Valérie RIBOUT, 47 ans
15/03 Camilo CAMPOS FERNANDEZ
87 ans
26/03 Andrée FAIZANT, 92 ans

SOMMAIRE

■ ETAT CIVIL	p. 2
■ MOT DU MAIRE	p. 2
■ ASSOCIATIONS	p. 3 à 5
■ INFOS MUNICIPALES	p. 6 à 10
■ BUDGET	p. 11 à 16
■ ECOLES	p. 17
■ SÉCHERESSE	p. 18 à 26
■ TRIBUNES	p. 27
■ AGENDA	p. 27



Commune de Forest sur Marque

80, Rue Principale - 59510 FOREST SUR MARQUE
Tél. 03 20 41 01 22 - Fax. 03 20 84 24 90
Courriel : forestsurmarque@wanadoo.fr

Directeur de la publication :

M^{me} Marie-Thérèse Pincédé,

Rédacteur en chef : M. Bernard Strobbe,

Rédaction : commission communication,

Conception, réalisation : Visuel Concept

Photos : droits réservés

Papier issu de forêts gérées durablement

Inforest est diffusé dans tous les foyers Forestois. Si vous ne l'avez pas reçu, contactez la mairie.



EN ROUTE POUR LES FRANCE

Le karaté Club Forestois continue sa route vers les championnats de France.

Le week end du 16 et 17 Mars 2019 avait lieu à Wasquehal les championnats régionaux des hauts de france et tous les forestois se sont brillamment qualifiés en kata et en combat.

Mickaël Alloy est devenu vice champion en séniors - de 67 kgs, il ira à Marseille défendre les couleurs du club.

Karine Furnari est championne en vétérans kata et vice championne en vétérans combat + de 68 kgs.

Ciesielski Patricia est championne en vétérans combat - de 61 kgs.

Ciesielski Jean Paul est vice champion en vétérans combat + de 84 kgs.

Ces 3 derniers iront à Paris représenter Forest / Marque.

N'hésitez pas à suivre cette association dynamique sur la page facebook karate Club Forestois.



Venez nous rejoindre à
FOREST-SUR-MARQUE

*Salle des sports
Rue de Moscou
(prolongée)*

à partir
de 13 heures 30

**PÉDALER
AU FÉMININ**

Au choix :
VTT ou
VELO-ROUTE

Samedi 11 mai 2019



"PÉDALER AU FEMININ"



10e édition

Samedi 11 mai 2019
à FOREST-sur-MARQUE
Salle des sports
Rue de Moscou (prolongée)

Pour cette 10ème édition, c'est le « CHOUETT'VTT CLUB »
De Forest s/Marque qui vous accueillera.

Vous aurez l'occasion de découvrir d'une façon fort agréable
La plaine du Mélandois vers Anstaing, Bouvines.....

Vous apprécierez surtout le plaisir de rouler en groupe
à une allure convenant à toutes.

2 options vous sont proposées : VTT ou VELO-ROUTE

Accueil à partir de 13H30 - Départ à 14h00
Randonnée de 2h à 2h30 environ

Le pot de l'amitié clôturera la randonnée.

PARTICIPATION GRATUITE pour les féminines
(participation de 2 € pour les messieurs)

Soyez assurées Mesdames d'être chaleureusement accueillies.

Comme pour les éditions précédentes venez nombreuses,
n'hésitez pas à en parler autour de vous... Familles, amies, collègues et
connaissances sont les bienvenues !

Informations et renseignements auprès de

- **Pour le VTT : Jean Pierre OLEJNICZAK** au 07.80.02.22.81
ou l'adresse mail : chouettvttclub@gmail.com
- **Pour le Vélo-Route : - Carole PRESSEZ** au 06.33.35.64.70
ou l'adresse mail : pr.emilie@wanadoo.fr
- **Chantal LEVAS** au 06.81.75.78.88
ou l'adresse mail : levas.chantal@orange.fr



CONCERNANT LES ELECTIONS EUROPEENNES

Elles auront lieu le Dimanche 26 Mai 2019. Le bureau de vote de la commune se situera au Centre Municipal de Loisirs sis 97 Rue Principale et sera ouvert de 8h à 18h.

Pour voter, **vous devrez obligatoirement présenter, en plus de votre carte électorale, l'un des documents suivants (nous vous citons les plus courants) :**

- carte nationale d'identité / passeport (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)
- carte vitale avec photo
- carte du combattant valide avec photo
- carte d'invalidité valide avec photo ou carte mobilité inclusion valide avec photo
- permis de conduire sécurisé avec photo
- permis de chasser valide avec photo...etc

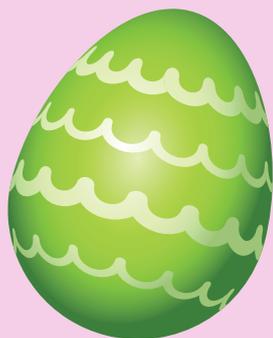


Vous trouverez la liste complète des pièces acceptées en cliquant sur le lien <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>

A noter que, cette année, vous serez destinataire, quelques jours avant le scrutin, **d'une toute nouvelle carte d'électeur.**
Merci de penser à détruire l'ancienne !

LA CACH'À ZEUX : LE SAMEDI 20 AVRIL

Avis à tous les enfants de la commune ! **Venez nombreux le samedi 20 avril**, chercher, débusquer, explorer, fouiller et mettre la main sur les œufs. Les enfants peuvent se présenter avec leur panier à 10h45 à l'école Georges Brassens (rue abbé Delbende). La cach' à zeux est réservée aux enfants âgés de moins de 12 ans. Les enfants peuvent venir déguisés ! Des surprises à la clef...



Renseignements au 03.20.41.02.18



CENTRE DE LOISIRS : VACANCES D'ÉTÉ, DU 8 JUILLET AU 2 AOÛT



L'été arrive à grands pas!! Tu as entre 3 et 12 ans, viens passer tes vacances au centre de loisirs de la commune. Grands jeux, sorties, nuit de camping, les veillées pour les grands et les petits.

Afin de vivre pleinement les activités proposées, il est important de faire l'inscription du 21 mai au 8 juin.

Passé cette date, nous ne pouvons vous garantir une place.

Renseignements au 03.20.41.02.18

AUDITIONS MUSICALES

Cette année, les auditions musicales auront lieu **le samedi 25 mai à 14h30 à l'EHPAD**. Les élèves des classes de musique s'associent aux séniors de l'établissement afin de vous faire vivre un moment convivial.

Venez donc partager un moment autour de la chanson française.

Renseignements au 03.20.41.02.18



LA FUN RANDO VÉLO LE 1^{ER} MAI 2019 DÈS 09 HEURES AU STADIUM

Fun rando vélo
1^{er} MAI 2019 AU STADIUM
DÈS 9H

23 km
ATTENDU À TOUTE

RESTAURATION SUR PLACE,
DROC AVÉLOS
ET DE NOMBREUSES ANIMATIONS ...

RÉSERVATIONS SUR
www.funrandovelo.fr

Les inscriptions sont d'ores et déjà ouvertes et se font sur le site internet de l'événement : funrandovelo.fr

Les informations pratiques relatives à l'événement sont également inscrites sur le site internet.

Contact Martin Hello, chargé de communication challenge métropolitain 03.20.21.37.16.

Départ possible de Forest-sur-Marque à 10 heures pour tous les forestois(es) par le parcours 2



RÈGLES À RESPECTER
 Chaque participant mineur doit être accompagné d'un tuteur légal
 Chaque participant s'engage à respecter le code de la route.
 Le casque est obligatoire jusqu'à 12 ans.

INFORMATIONS
 L'utilisation d'un VTC ou VTT est conseillée. Les vélos à assistance électriques sont les bienvenus.
 Parc à vélos surveillé à l'arrivée pour participer aux activités l'esprit tranquille... (0.50€ par vélo)

BANQUET FESTIF À BOUVINES FACE À LA MAIRIE



La Marque au Fil de L'Eau
 Association intercommunale culturelle du Val de Marque




10h
 Accueil à partir de 9h30

Les Boucles de la Marque Eldorado

Dimanche 19 mai 2019
 Randonnée familiale à vélo

Pique-nique à partir de 13h
 A Bouvines - face à la Mairie

Avec le label Météo France
 Banque - Spérides - Mobile

Partenaires: MGL, Eldorado, Association intercommunale culturelle du Val de Marque

2 PARCOURS DE 14KM ET 12 KM
Parcours 10h - 13h
Départ possible dans chaque commune

PARCOURS 1

- 09h30 : Accueil face à la mairie de Péronne en Mélançois
- 10h00 : Départ
- 10h30 : Bouvines (devant la mairie)
- 10h50 : Sainghin en Mélançois (bois de Noyelle)
- 11h40 : Anstaling (mairie)
- 11h55 : Tressain (Pont de la Marque)
- 12h15 : Chérens (rue du stade)
- 12h30 : Gruson (pépinières rue Calmette)
- 13h00 : Mairie de Bouvines

PARCOURS 2

- 09h30 : Accueil face à l'école de Sully-lez-Lannoy
- 10h00 : Départ
- 10h15 : Willems (base de loisirs)
- 10h55 : Beisieux (face à la mairie)
- 11h45 : Gruson (rue de Verdun)
- 11h55 : Bouvines (bois d'Infères)
- 12h15 : Mairie de Bouvines

Navette au départ de Forest-sur-Marque vers la base de loisirs de Willems à 10h

À PARTIR DE 13H À BOUVINES :
 Après-midi festive orchestrée par le collectif Métal à Chahuter : banquet festif, petite restauration possible sur place, animations, spectacle vivant, bal, Atebriles mobiles...

RANDONNÉE ET ANIMATIONS GRATUITES

Organisée par **Mé3000** et l'association **La Marque au Fil de l'eau** (regroupant les communes d'Anstaling, Beisieux, Bouvines, Chérens, Forest-sur-Marque, Gruson, Péronne en Mélançois, Sainghin en Mélançois, Sully-lez-Lannoy, Tressain et Willems) en partenariat avec le **Chouet VTT club de Forest-sur-Marque** et la compagnie **Métal à chahuter**.

Cette balade cyclotouriste, pour sa 9ème édition, est organisée sur la thématique «Eldorado». Sur le parcours 12 œuvres de Land-Art seront installées par 6 artistes internationaux.
 La compagnie **Métal à chahuter** animera le banquet festif à partir de 13h.

INSCRIPTION GRATUITE

Membre de personnes :

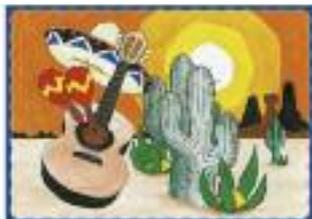
Participera à la Boucle de la Marque le dimanche 19 mai 2019 :

Prénom : _____
 Adresse : _____
 E-mail : _____

Renseignements et inscriptions auprès des maires partenaires de l'évènement
 Ou sur le site internet de l'association : www.lamarquedufileau.fr

MGL, La Marque au Fil de l'eau, Chouet VTT

SOIREE FAMILIALE AUX COULEURS DU MEXIQUE : LE VENDREDI 26 AVRIL !



Attiré(e)s par la découverte d'autres parties du monde ? Alors, pourquoi pas le Mexique ?

Vendredi 26/04, au Centre municipal de Loisirs : ce sera la destination de choix ! Ne ratez pas le départ...

En effet, dans le cadre de Lille 3000 « Eldorado », avec le soutien de la municipalité et de la MEL, le Centre municipal de Loisirs et la Médiathèque organisent de concert une soirée festive pour vous imprégner de l'ambiance du pays.



Possibilité de se restaurer sur place avec quelques spécialités mexicaines, pour un voyage culinaire savoureux et pimenté...

Dès 18h : ateliers pour enfants (confection de guirlandes, de masques ou d'attrapes-rêve, quizz sur le Mexique, jeu de memory, maquillage), suivis du spectacle « La légende des 5 soleils » autour des mythes mexicains pour expliquer l'origine du monde. Une fresque des écoles forestoises aux motifs Aztèques sera également en exposition.

Dès 21h30, en seconde partie de soirée (adultes) : **présentation du travail de Karen Macher Nesta**, artiste péruvienne en résidence à Forest à la mi-avril. Riche de plusieurs années d'expérience dans le domaine du **Land Art**, celle-ci reviendra sur le projet de construction de son œuvre inédite (pyramide inversée en bois) exposée en surplomb du lac du Héron.



Pour découvrir ses travaux : karenmacherportafolio.blogspot.com/

En Avril : « tapis rouge » à la Médiathèque pour les ALBRIJES ...

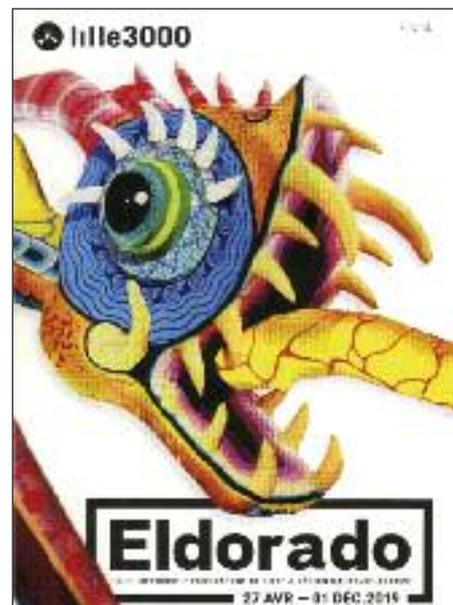
Un « albrijès » ? C'est quoi au juste ??

Il s'agit d'une sculpture en bois relevant de l'art populaire de l'État d'Oaxaca, au Mexique, traditionnellement réalisée en bois de copal blanc, un arbre issu de forêts tropicales sèches.



En réponse à cette question, la Médiathèque exposera ceux qui ont été réalisés par les enfants forestois avec l'aide des résidents de l'EPHAD Les Bords de La Marque aux vacances de février.

Retour sur une expérience riche d'échanges intergénérationnels à la **Médiathèque du 1er avril au 18 mai 2019!** Cette exposition retrace, par le biais d'un **reportage photos**, les grandes étapes de la fabrication de ces 5 réalisations en 3D de ces albrijes. Chacun détient également sa carte d'identité détaillant ses traits caractéristiques et son mode de vie. Venez nombreux admirer ces œuvres colorées et sorties tout droit de l'imagination des enfants !



Derniers achats de romans et de DVD

La Médiathèque échange régulièrement de nouveaux livres, CD, DVD en partenariat avec la Médiathèque départementale (consultation du catalogue en 0 ligne à l'adresse <https://mediathequedepartementale.lenord.fr/>)

Réservations directement auprès du personnel de la Médiathèque.

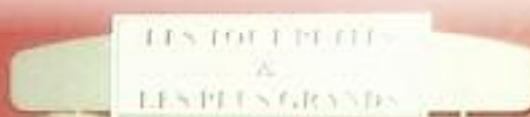
Beaucoup de nouveaux livres encore ce mois-ci, parmi lesquels les derniers titres très attendus de David Foenkinos, Delphine de Vigan ou Sylvain Forge...etc. (liste complète sur le site de la ville).

Et prochainement, dès avril, en rayon DVD : Chatouilles (Les) , Dilili à Paris, Finale (La), First man - Le premier homme sur la Lune, Forme de l'eau (La), Fortuna, Guilty (The), Happiness road, Leave no trace, Mirai, ma petite sœur, Pachamama, Penché dans le vent, Première année, Pupille, C'est pas sorcier : Tête dans les étoiles / Civilisations andines.



En Mai et Juin, le Conte se met à l'Heure du printemps.

Les prochaines Heures du Conte des **samedis 04/05 et 15/06** (10h15-11h30) à la Médiathèque auront pour thèmes respectifs : la famille et les couleurs. Comme chaque fois, les petits de 3 à 9 ans repartiront à la maison avec des histoires plein la tête et la réalisation d'un objet « fait main » sur place. Inscription obligatoire : se rapprocher du personnel au **03 20 05 31 62** ou en venant sur place.



PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

I. Section de fonctionnement

L'année 2018 a généré un excédent de fonctionnement de 107 378,54 € cumulé à l'excédent antérieur de 172 537,84 € soit 279 916,38 €

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centre de loisirs, médiathèque...), impôts locaux, attributions de compensation, dotations versées par l'Etat et la MEL et à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement ont représenté 1 235 266,91 € en 2018.

Les dépenses de fonctionnement comprennent la gestion des bâtiments communaux, les achats de matières et de fournitures, l'énergie, les contrats de maintenance, la rémunération du personnel municipal et personnel extérieur, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts de l'emprunt, et la partie d'autofinancement en investissement de la commune.

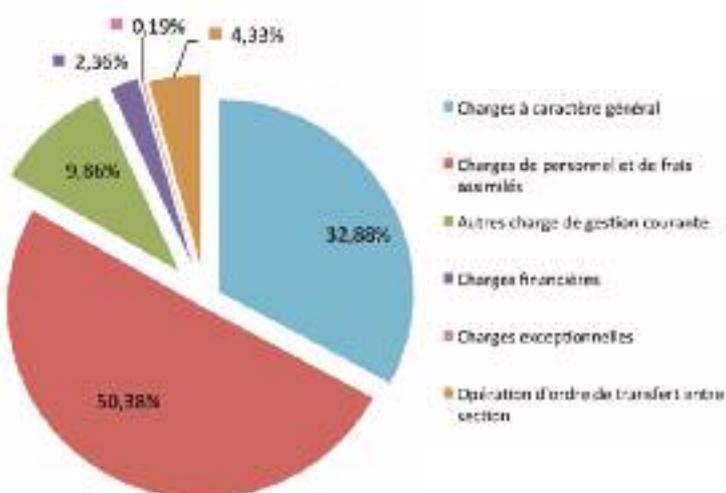
Les dépenses de fonctionnement ont représenté 1 127 888,37 € en 2018.

b) Les principales dépenses et recettes de la section en 2018

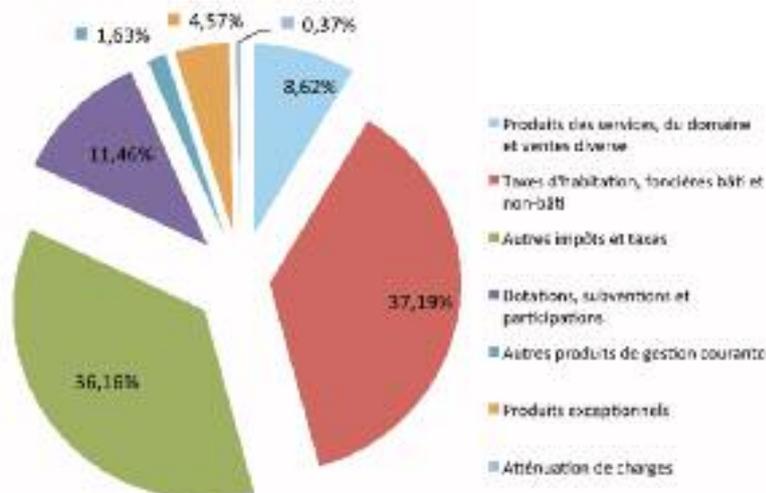
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	370 878,34 €	Produits des services, du domaine et ventes diverses	106 507,40 €
Charges de personnel et frais assimilés	568 268,29 €	Impôts et taxes	906 036,46 €
Autres dépenses de gestion courante	111 265,82 €	Dotations, subventions et participations	141 545,75 €
Charges financières	26 587,35 €	Autres produits de gestion courante	20 140,14 €
Charges exceptionnelles	2 087,57 €	Produits exceptionnels	56 482,55 €
Opération d'ordre de transfert entre sections	48 800 €	Atténuation de charges	4 554,61 €
Total général	1 127 888,37 €	Total général	1 235 266,91 €

- excédent de fonctionnement : 107 378,54 €
- excédent antérieur reporté : 172 537,84 €
- excédent de fonctionnement au 31/12/18 : 279 916,38 €

Dépenses de Fonctionnement 2018



Recettes de Fonctionnement 2018



c) La fiscalité

Les produits de la fiscalité locale sont les suivants en 2018 : 446 681 €

Le montant de la fiscalité des ménages concernant la taxe d'habitation, le foncier bâti et le foncier non bâti est de : 446 537 € + 144 € (autres impôts locaux ou assimilés).

Les dotations de la Métropole Européenne de Lille (MEL) sont composées de 322 663 € pour l'attribution de compensation et de 18 691 € pour la dotation de solidarité communautaire, soit un total de 341 354 €

d) Les dotations de l'Etat

La dotation de l'Etat s'élève à 63 922 €. Elle est composée de la dotation forfaitaire à hauteur de 48 288 € et de la dotation solidarité rurale pour 15 634 €

II. Section d'Investissements

a) Généralité

Le budget d'Investissement de la commune se compose d'une section de dépenses et de recettes. Les recettes d'investissement alimentées par les recettes patrimoniales (taxe d'aménagement), l'excédent de fonctionnement, des subventions perçues (aides de la Région, du Département...), droits de mutation, cessions...

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement réalisée en 2018

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	47 954 €	FCTVA	18 425 €
Constructions	454 378 €	Taxe d'aménagement	13 122 €
GFP de rattachement (MEL)	14 215 €	Subventions	167 156 €
Aménagement de terrain	41 267 €	Excédent d'investissement reporté	687 690 €
Réseaux d'adduction d'eau	2 419 €		
Immobilisations corporelles	12 766 €	Opérations d'ordre de transfert entre section	48 800 €
Total	572 999 €	Total	935 193 €

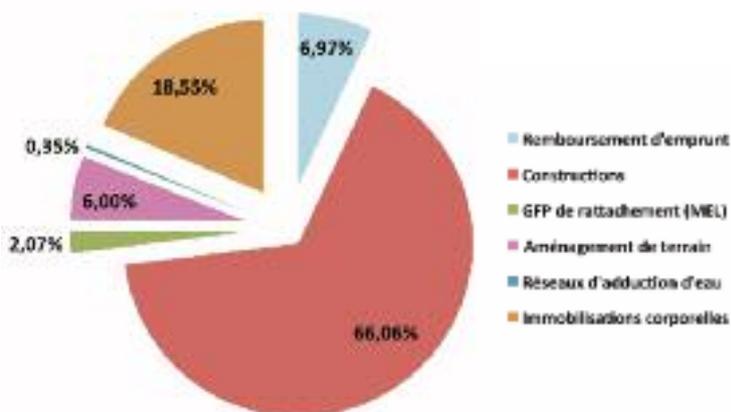
c) Les principales dépenses réalisées en 2018 sont :

Restauration de l'église (en cours sur 2018)	454 378 €
Aire de Jeux	9 882 €
Lustreuse	1 133 €
Sèche-linge école	599 €

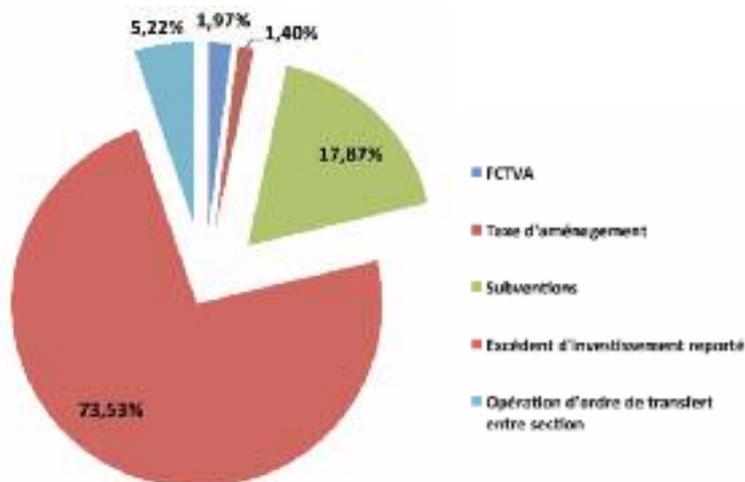
d) Les subventions d'investissement perçues

Dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) (travaux église)	49 861 €
Région (travaux église)	35 182 €
Département (travaux église)	82 113 €

Dépenses d'Investissement 2018



Recettes d'Investissement 2018



III. Les données synthétiques au compte administratif 2018 - Récapitulation

a) Données Globales

Recettes et dépenses de fonctionnement : D = 1 127 888 € R = 1 235 266 €

Recettes et dépenses d'investissement : D = 572 998 € R = 935 192 €

Nombre d'habitants = 1 467 habitants.

b) Etat de la dette

La collectivité n'a qu'un seul emprunt en cours. L'annuité de la dette est constante et s'élève à 74 542 € ; la dette sera éteinte en 2027.

En cours au 01/01/2018	Annuité	Capital	Intérêts	En cours au 31/12/2018
589 543 €	74 542 €	47 954 €	26 588 €	541 588 €

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le budget primitif 2019 a été voté en équilibre lors du Conseil municipal du 2 Avril 2019.

I. Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement d'un montant de 1 124 191 € s'établissent comme suit :

RECETTES	BP 2018	BP 2019
013 - Atténuation des charges	2 000 €	2 000 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	92 550 €	98 050 €
73 - Impôts et taxes	860 166 €	882 650 €
74 - Dotations, subventions et participations	150 074 €	123 491 €
75 - Autres produits de gestion courante	18 000 €	18 000 €
76 - Produits financiers	0 €	0 €
77 - Produits exceptionnels	0 €	0 €
TOTAL :	1 122 790 €	1 124 191 €

Années	DF	DSR	TOTAL
2014	144 082 €	13 798 €	157 880 €
2015	99 930 €	13 272 €	113 202 €
2016	75 868 €	14 100 €	89 968 €
2017	55 986 €	14 875 €	70 861 €
2018	48 288 €	15 634 €	63 922 €
2019	48 288 €	15 634 €	63 922 €

Les dotations forfaitaires (DF) et de solidarités rurales (DSR) sont prévisionnelles pour 2019. Par contre, la dotation forfaitaire octroyée par l'État ne représente plus que 33 % de sa valeur depuis 2014, a contrario, la DSR n'a augmentée que de 13,30 % sur la même période. Les deux dotations réunies ne représentent plus que 40 % de leurs valeurs historiques.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 123 024 €.

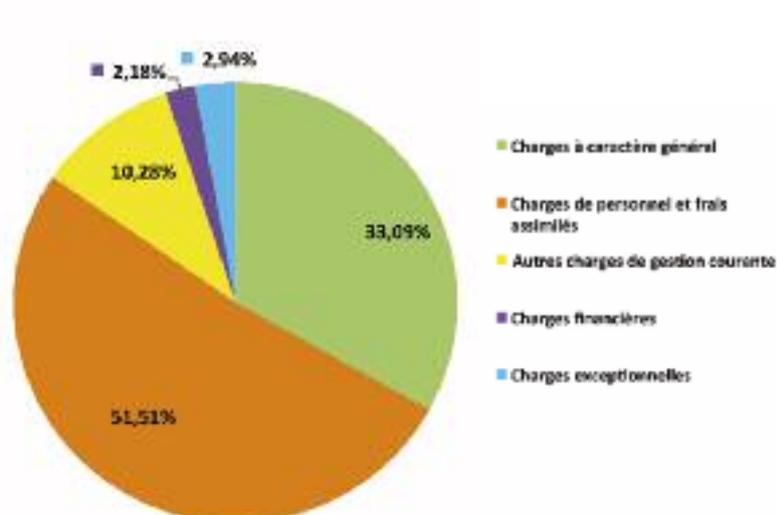
DÉPENSES	BP 2018 (pour mémoire)	BP 2019
011 - charges à caractère général	378 945 €	371 635 €
012 - charges de personnel et frais assimilés	567 500 €	578 500 €
65 - autres charges de gestion courante	115 651 €	115 463 €
66 - charges financières	26 589 €	24 426 €
67 - charges exceptionnelles	4 600 €	33 000 €
68 - Dotations aux provisions	10 841 €	0 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 506 €	1 167 €
TOTAL :	1 163 632 €	1 124 191 €

Le budget primitif de fonctionnement 2019 présente un excédent de 1 167 €

Recettes de Fonctionnement 2019



Dépenses de Fonctionnement 2019



Stabilité fiscale

Les taux de la taxe d'habitation (TH), la taxe sur le foncier bâti (TFB), et la taxe sur le foncier non-bâti (TFNB) sont maintenus pour 2019.

Taxe	Taux voté	Taux moyen départemental en 2018	Taux moyen national de la strate en 2018
Taxe d'habitation	22,84 %	37,56 %	37,56 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17,55 %	26,73 %	26,73 %
Taxe foncière propriétés non bâties	43 %	56,04 %	56,04 %

Taxe	Produits prov. 2018	En euros par habitant 2018	Produits prov. 2019	En euros par habitant 2019
Taxe d'habitation	232 054 €	159.60 €	236 166 €	161 €
TFPB	211 478 €	145.44 €	218 673 €	149 €
TFPNB	1 978 €	1.36 €	1 978 €	1,34 €
TOTAL :	445 510 €	306.40 €	456 817 €	311 €

Les produits de la fiscalité (TH, TFB, TFNB) de 2019 représentent 52 % de l'ensemble des impôts et taxes perçus en recettes de fonctionnement.

II Section Investissements

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement mobilisées pour financer les investissements comprennent le virement de la section de fonctionnement, les recettes propres, les subventions d'investissement ...

	BP 2018 (pour mémoire)	BP 2019
10 - FCTVA, taxe aménagement	19 424 €	32 493 €
13 - subventions d'investissement	36 000 €	57 822 €
024 - produit de cessions	48 800 €	0 €
040 - opérations d'ordre entre sections	10 841 €	0 €
021 - virement de la section de fonctionnement	18 664 €	1 167 €
TOTAL :	133 729 €	91 482 €

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se composent des emprunts en capital et immobilisations.

	BP 2018 (pour mémoire)	BP 2019
21 - immobilisations corporelles	51 489 €	0 €
23 - immobilisation en cours	20 071 €	41 365 €
13 - opération d'ordre vers la section de fonctionnement	14 215 €	0 €
16 - emprunts et dettes assimilés	47 954 €	50 117 €
TOTAL :	133 729 €	91 482 €

Détail des immobilisations en cours :

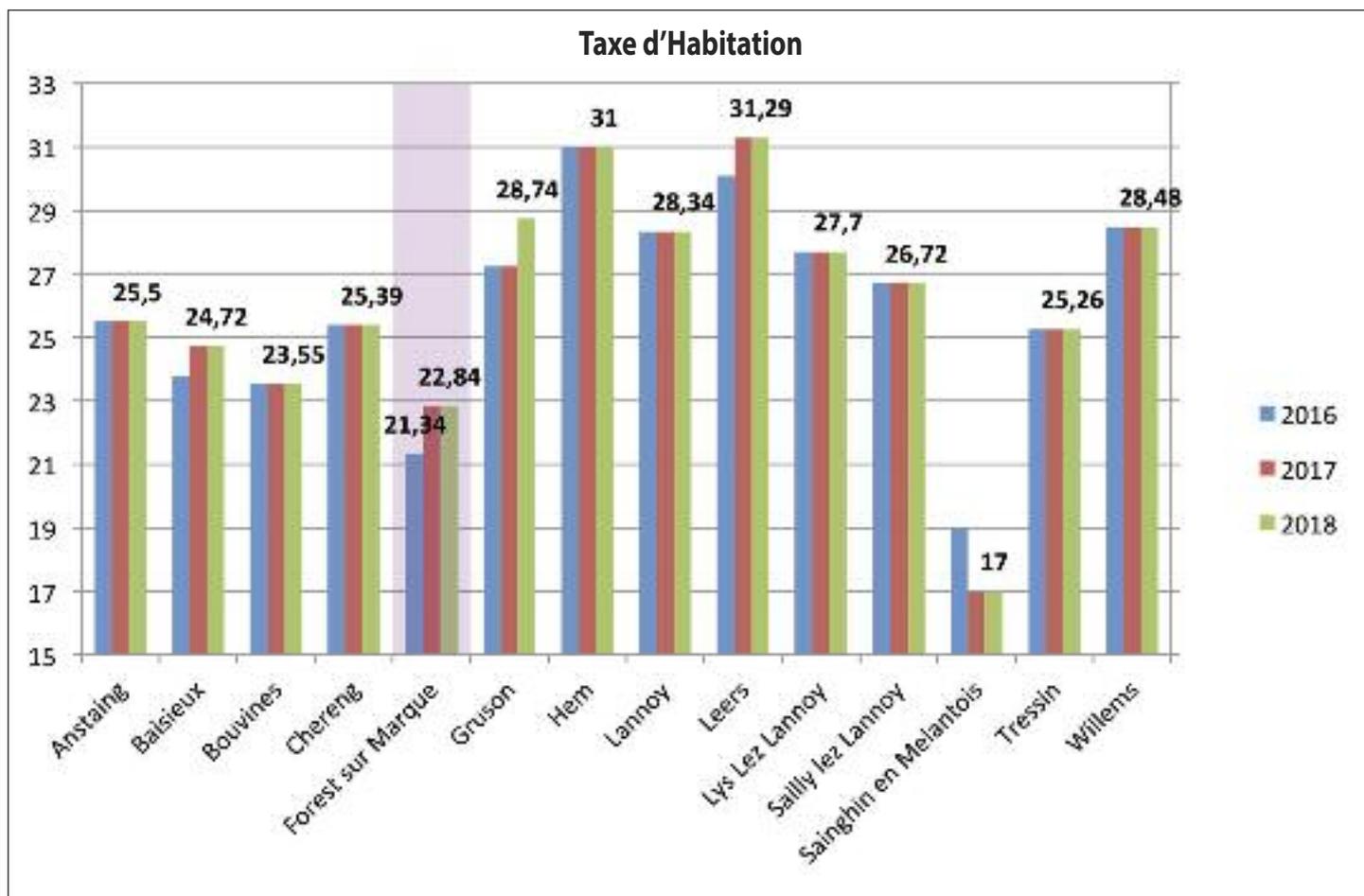
Lampes d'éclairage impasse Saint-Charles	1 575 €
Générateur gaz salles pour les salles de sports (Leclercq et Chery)	3 796 €
Porte métallique pour le local à vélos de l'école	1 508 €
Enceintes ECH pour les centre de loisir	6 698 €
Projecteur d'éclairage Citéos pour le stade de football	7 788 €
Main-courante du terrain de football	20 000 €
TOTAL :	41 365 €

Focus sur les 3 taxes locales directes de Forest-sur-marque.

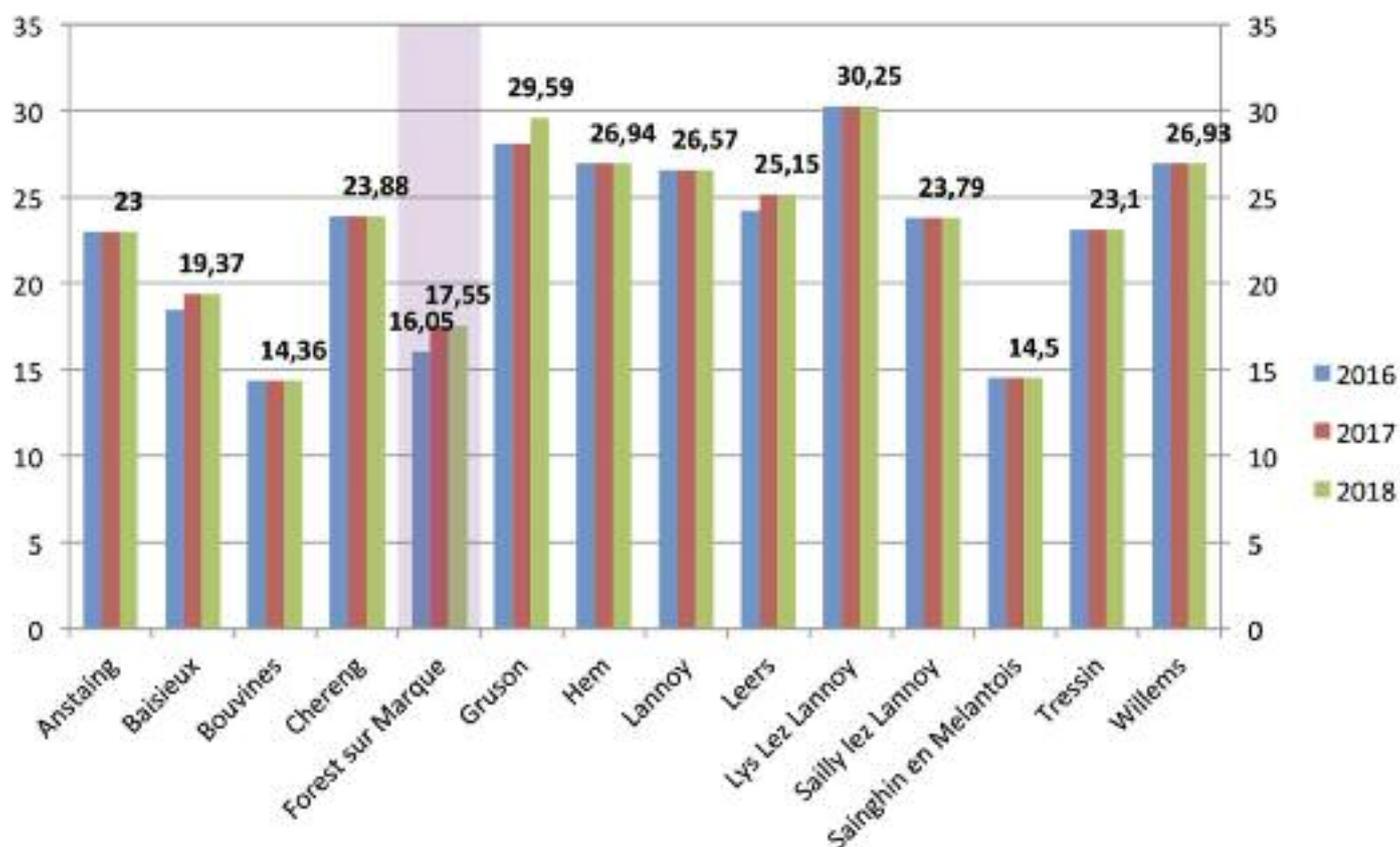
Les taux de fiscalité de 2019 sont maintenus depuis 2017.

Les données pour la création des graphiques proviennent du site internet gouvernemental <https://www.impots.gouv.fr/portail/statistiques>.

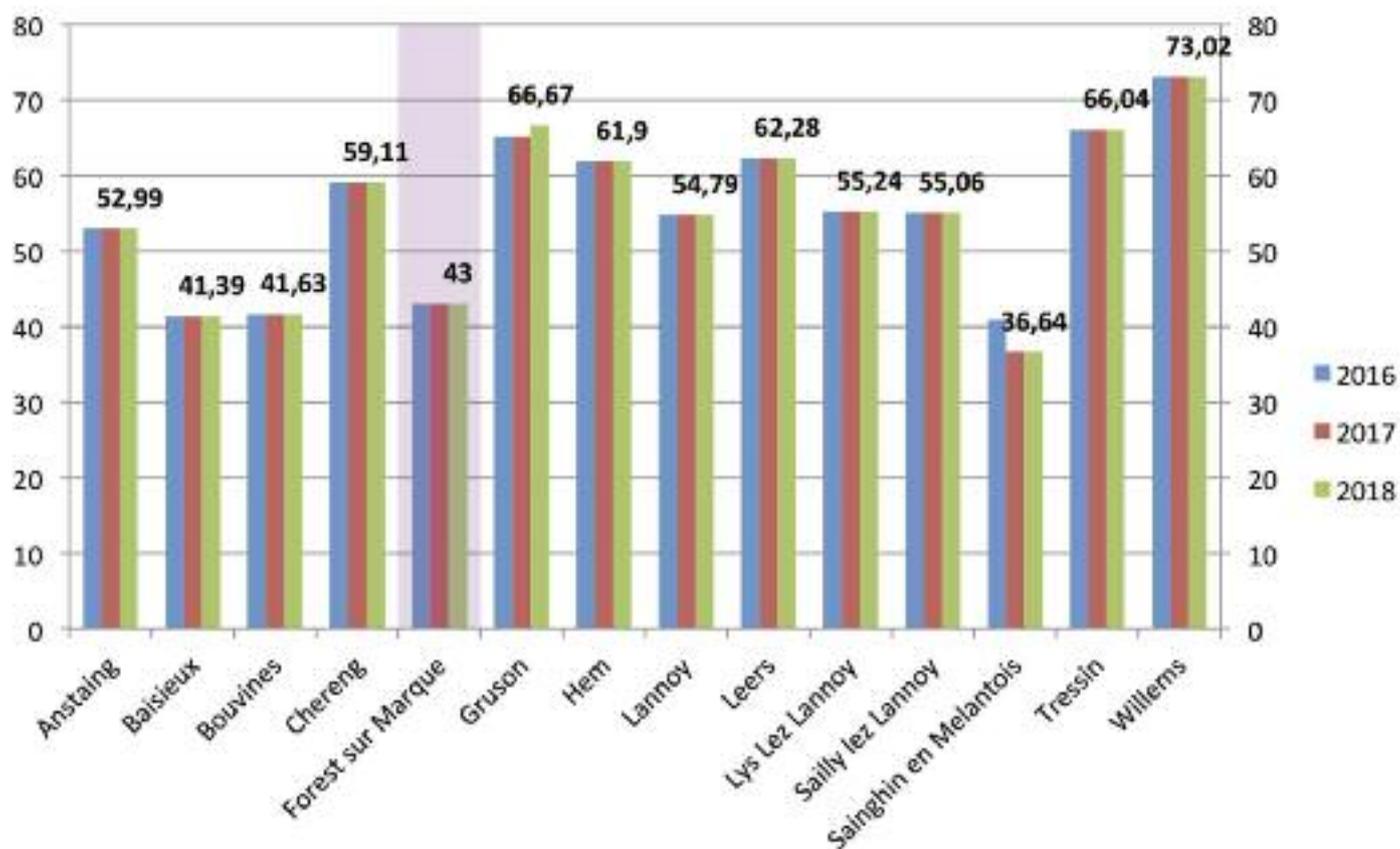
Une sélection des communes avoisinantes permet de comparer les taux d'impositions des Forestois.



Taxe Foncier Bâti



Taxe Foncier Non Bâti



ÉCOLE GEORGES BRASSENS

Qui l'eût cru ? Pas nous en tout cas ! Les saisons défilent, sans un nuage au tableau... Enfin, quelques petits cumulus mais sans grande conséquence. Sous la houlette de Philippe le jardinier, les plantations des élèves poussent comme des champignons : jonquilles, petits pois, oignons font leur apparition. Les sorties scolaires passées, le spectacle de marionnettes de la compagnie Mariska, le cirque Arlette Gruss, le spectacle « Piletta Remix » du Grand Bleu, une visite au LAM, les séances de piscine et les sorties à venir à la maison de la forêt à Raismes, la rencontre prévue fin avril avec l'artiste Karen Macher Nesta (« ELDORADO » – Lille3000) sont marqués d'une croix dans l'agenda des élèves.

En ce moment, figurez-vous, on réécoute nos anciens vinyles (45, 33, voire 78 tours) et on s'interroge déjà sur le choix des musiques, des chorégraphies originales de haute voltige pour la fête de l'école du **vendredi 14 juin, à 19 h 00, au centre de Loisirs.**

Mais avant la mise en place des paillettes et des pas de danse, les élèves s'éclaircissent déjà les cordes vocales et préparent **leur chorale du samedi 25 mai à 10 h, préambule à leur traditionnelle kermesse.** Buvette, restauration rapide à l'école. Le soleil a même été commandé. Vous êtes toutes et tous les bienvenus(es) !

L'équipe des enseignants(es) – Ecole Georges Brassens
site école : <http://brassensforest.etab.ac-lille.fr/>



**L'ÉCOLE SAINTE MARIE
OUVRE SES PORTES**

SAMEDI 27 AVRIL
9h-13h

-Visite de l'école (9h-12h)

-Braderie* (pâtisseries, vêtements enfants, jouets)

**- Inauguration des nouveaux aménagements
de la cour**

**-11h30: Moment convivial animé par l'APEL:
pot amical, pizzas à emporter (sur commande)**

*réservation d'emplacement via les familles de l'école ou par mail à apel.esmforest@gmail.com

Ecole Sainte Marie
6 rue des écoles
59040 Forest-sur-Marque
03.20.84.32.15

<https://www.facebook.com/apel.association>
<http://www.apel-association.fr>





PRÉFET DU NORD

Communiqué de presse

Lille, le 9 avril 2019

SÉCHERESSE : LE PRÉFET DU NORD LIMITE LES CONSOMMATIONS EN EAU



Michel Lalande, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, a décidé de placer le département du Nord en alerte sécheresse, sauf au niveau du Delta de l'Aa, qui est placé en situation de vigilance. Les mesures de restriction sont applicables jusqu'au 30 juin 2019.

Son objectif : alerter sur la sensibilité de la ressource en eau et inviter les usagers (particuliers, industriels, agriculteurs, collectivités) à une utilisation économe de l'eau.

Alerte sur une grande partie du département avec restrictions de l'utilisation de l'eau

- Pour les particuliers et les collectivités, les mesures de restriction sont essentiellement des mesures de bon sens visant à économiser fortement l'eau en limitant l'arrosage des pelouses et en interdisant le remplissage des étangs ou le lavage des voitures en dehors des centres spécialisés qui recyclent l'eau ;
- Pour les industriels, l'objectif est de tendre vers une réduction de consommation d'eau de l'ordre de 10 % ;
- Pour les agriculteurs, l'arrêté vise des économies d'eau en interdisant l'irrigation entre 11h00 et 17h00.

Vigilance sur le Delta de l'Aa

Comme dans le Pas-de-Calais, la situation y est certes moins dégradée mais la vigilance de tous reste nécessaire, pour une gestion économe de sa consommation en eau.

Des mesures pour anticiper toute dégradation supplémentaire du niveau des nappes

Le Nord connaît depuis 2017 des **déficits pluviométriques importants** qui ont conduit, en 2017 et 2018, à des mesures de restrictions.

La période hivernale est normalement propice à la recharge des nappes phréatiques qui s'achève au printemps. Or l'hiver 2018-2019 a présenté un déficit pluviométrique de 20 % par rapport à la normale. Il n'a donc pas été suffisamment pluvieux pour permettre aux nappes de revenir à leur niveau normal au début de printemps. De plus, le mois de février a été particulièrement sec et ensoleillé et a connu des températures très douces (+ 2,5 °C au-dessus des normales). La pluviométrie du mois de mars est restée insuffisante pour rattraper le déficit accumulé.

Ainsi, notre département enregistre, par endroit, **un seuil d'étiage historiquement bas** et les éventuels événements pluvieux ou orageux ne sont pas de nature à améliorer rapidement la situation.

Un niveau aussi bas peut faire apparaître des risques divers majeurs :

- les polluants éventuellement rejetés en rivière sont alors plus concentrés ;
- les risques liés au manque d'oxygène et à l'augmentation de la température de l'eau mettent en péril les écosystèmes aquatiques ;
- le manque d'eau peut impacter les usagers et les industries du département.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'anticiper toute dégradation supplémentaire du niveau des nappes, afin de préserver l'état quantitatif et qualitatif de la ressource, les usages prioritaires ainsi que la survie des écosystèmes aquatiques.

Service régional de la communication
interministérielle

03 20 30 52 50

pref-communication@nord.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord - 42, bd de Belfort - CS 90007 - 59042 LILLE CEDEX
Tél : 03 28 03 83 00 - www.nord.gouv.fr

Le respect de ces restrictions de consommation et la modération des consommations permet de soulager la ressource et ainsi de retarder l'éventuel renforcement des mesures.

Tous les usagers (domestiques, industriels et agricoles) sont appelés à diminuer leurs prélèvements dans le milieu naturel. Chaque citoyen doit faire preuve de civisme pour éviter de porter atteinte à la ressource en eau, patrimoine commun et bien précieux pour tous les usagers.

La préfecture et l'ensemble des services de l'État sont mobilisés pour observer l'évolution de la situation et anticiper les risques de crise.

Les 4 seuils de sécheresse

En cas de sécheresse, le préfet de département peut prendre différentes mesures en fonction de la gravité du manque d'eau. Il existe quatre seuils d'états d'alerte croissants avec des mesures de restriction graduées.

- **Vigilance sécheresse** : information et incitation des particuliers et des professionnels à faire des économies d'eau
- **Alerte sécheresse** : limitation des prélèvements à des fins industrielles et agricoles mesures d'interdiction de remplissage de plans d'eau, et de certains usages, comme le lavage de voitures... sur tout le département ou de manière plus locale.
- **Alerte renforcée sécheresse** : réduction renforcée des prélèvements industriels et agricoles, forte limitation des prélèvements pour l'arrosage des jardins, espaces verts, golfs, lavage des voitures... jusqu'à l'interdiction de certains prélèvements.
- **Crise sécheresse** : arrêt des prélèvements non prioritaires, y compris des prélèvements à des fins agricoles. Seuls les prélèvements permettant d'assurer l'exercice des usages prioritaires sont autorisés (santé, sécurité civile, eau potable, salubrité).

Service régional de la communication
interministérielle

03 20 30 52 50

pref-communication@nord.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord - 42, bd de Belfort - CS 90007 - 59042 LILLE CEDEX
Tél : 03 28 03 83 00 - www.nord.gouv.fr



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau-Environnement

Arrêté réglementant les usages de l'eau en vue de la préservation de la ressource en eau dans le département du Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles suivants : L211-3 concernant les mesures de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie, L214-7 et L214-8 relatifs à l'application des mesures prises au titre de l'article L211-3 aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ou à déclaration, L214-17 et L214-18 concernant les obligations relatives aux ouvrages, L215-7 à L215-13 relatifs à la police et à la conservation des eaux, R211-66 à R211-70 relatifs à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau, R213-16 relatif à la coordination administrative dans le domaine de l'eau, R216-9 concernant les contraventions aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe), Monsieur Michel LALANDE ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Nord (classe fonctionnelle I), Madame Violaine DEMARET ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 23 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté cadre relatif à la mise en place de principes communs de surveillance et de gestion des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de pénurie d'eau sur le bassin Artois Picardie en date du 25 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté cadre en date du 2 mars 2012 relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en cas d'étiage sévère de la ressource ou de risques de pénurie liés aux épisodes de sécheresse dans les bassins versants des départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

Vu l'avis du comité technique de suivi des étiages sévères du 7 mars 2019 ;

Considérant les conditions hydrologiques, piézométriques et météorologiques sur la période de recharge 2016-2017 puis 2017-2018 dans le département du Nord qui ont abouti à la prise d'arrêtés réglementant les usages de l'eau en date du 18 juillet 2017 abrogé le 28 décembre 2017, puis du 31 juillet 2018 ayant pris fin le 31 décembre 2018 ;

Considérant que la situation de la ressource en eau est déficitaire pour la saison suite à un nouvel hiver 2018/2019 très sec ;

Considérant que cette situation est susceptible de perturber la distribution d'eau potable du point de vue quantitatif et qualitatif ;

Considérant le réseau de distribution de l'eau fortement interconnecté, les transferts existants entre lieux de prélèvement et d'utilisation, et la nécessité de solidarité entre les usagers de l'eau ;

Considérant qu'il convient de réglementer certains usages et débits des cours d'eau ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'assurer une surveillance accrue des conditions hydrologiques et de limiter certains usages de l'eau afin d'éviter des risques de pénurie en eau potable ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Dans le département du Nord, conformément aux dispositions de l'arrêté cadre inter départemental du 2 mars 2012 définissant les unités de référence et compte-tenu des relevés piézométriques et hydrométriques, les différents bassins versants sont placés en situation de :

Unité de référence – Bassins versants	Situation
Yser	Alerte sécheresse
Audomarois et Delta de l'Aa	Vigilance sécheresse
Lys	Alerte sécheresse
Marque et Deûle	Alerte sécheresse
Scarpe aval	Alerte sécheresse
Scarpe amont, Sensée et Escaut	Alerte sécheresse
Sambre	Alerte sécheresse

La liste des communes par unité de référence figure en annexe.

Article 2 – Mesures à l'échelle départementale

Sur l'ensemble du département du Nord, l'ouverture des poteaux et bouches de défense incendie pour tout autre usage que la défense incendie est interdite.

Article 3 - Mesures de restriction d'usage

Des mesures de restriction d'usage sont mises en place pour les bassins versants en état d'alerte selon l'article 1 du présent arrêté. Les bassins versants en situation de vigilance sont invités à contribuer aux limitations d'usage.

article 3-1 : Mesures concernant les collectivités et les particuliers

- ✓ les essais de débit et de pression sur les poteaux et les bouches de défense incendie sont reportés sauf pour nécessité de sécurité publique ;
- ✓ les entretiens annuels des réservoirs d'eau potable nécessitant vidange puis remplissage sont reportés ;
- ✓ les fontaines publiques en circuit ouvert doivent être fermées ;
- ✓ le lavage des voiries doit être limité aux besoins strictement nécessaires pour assurer l'hygiène et la salubrité publiques ;
- ✓ les particuliers et collectivités sont invités à réaliser des économies d'eau dans tous les usages qu'ils en font ;
- ✓ l'utilisation de l'eau pour le lavage des véhicules est interdit hors des stations professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les véhicules d'urgence et de sécurité ;
- ✓ l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des jardins potagers, des espaces sportifs de toute nature est interdit de 9 à 19 heures ;
- ✓ l'arrosage des terrains de golf est interdit de 9 à 19 heures et le volume hebdomadaire de consommation d'eau doit être réduit de 10%. Un registre de consommation doit être rempli hebdomadairement pour faciliter les mesures de contrôle ;
- ✓ le remplissage des piscines privées à usage familial est interdit hormis celles dont la capacité est inférieure à 20m³ et doivent être gérées dans un souci d'économie de la ressource. Cette disposition ne s'applique pas aux piscines maçonnées en cours de construction pour des raisons techniques liées aux travaux ;
- ✓ le remplissage et les vidanges des piscines communales et la purge des réseaux sont interdites et doivent être reportées. Cette interdiction ne s'applique pas aux opérations rendues nécessaires pour des raisons sanitaires ;
- ✓ le remplissage des étangs, plans d'eau et bassins de loisirs est interdit. Cette disposition ne s'applique pas aux pisciculteurs agréés.
- ✓ tout rejet dans le milieu récepteur portant atteinte à la préservation des milieux, du fait d'un assec de la voie d'eau est pros crit.

article 3-2 : Mesures concernant les industriels

- ✓ les activités industrielles et commerciales doivent limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau. Le registre de prélèvement réglementaire doit être rempli hebdomadairement ;
- ✓ le suivi particulier des dispositifs de traitement des eaux est renforcé par les exploitants pour éviter toute pollution accidentelle. Toutes dispositions seront prises pour éviter tout rejet au milieu récepteur superficiel d'eaux insuffisamment ou non traitées et non conformes aux prescriptions réglementaires ;
- ✓ tout rejet dans le milieu récepteur portant atteinte à la préservation des milieux, du fait d'un assec de la voie d'eau est pros crit.
- ✓ à défaut de dispositions spécifiques contenues dans leurs arrêtés d'autorisation et sauf dérogation spécifique accordée par le Préfet, les ICPE autorisées à prélever plus de 1000 m³/jour dans les eaux de surface ou plus de 80 m³/heure dans les eaux souterraines voient leur autorisation réduite de 10%. Les exploitants des installations classées concernées devront rendre compte à la DREAL des mesures mises en place dans ce cadre et des résultats en termes de volumes d'eau utilisés.
- ✓ les ICPE soumises à autorisation au titre de la nomenclature ICPE voient leur autorisation de prélèvement dans le réseau d'eau potable réduite de 10%, sauf dérogation spécifique accordée par le Préfet ;

article 3-3 : Mesures concernant les agriculteurs et les pisciculteurs

- ✓ l'irrigation des cultures est interdite de 11 h à 17 h.
- ✓ un registre de prélèvements est tenu à jour par l'exploitant ;
- ✓ tout rejet dans le milieu récepteur portant atteinte à la préservation des milieux, du fait d'un assèchement de la voie d'eau est pros crit.

Pour les prélèvements ayant une incidence rapide sur le débit des cours d'eau, des « tours d'eau » doivent être organisés.

Les mesures ci-dessus, ne concernent ni les systèmes d'irrigation au goutte à goutte ou la brumisation des cultures sensibles (type salade), ni les prélèvements effectués pour l'abreuvement des animaux.

Les prélèvements à des fins piscicoles sont limités à 6 jours par semaine et à 90% de la somme des volumes journaliers autorisés pour chaque semaine de la période de restriction ; un registre de prélèvement est tenu à jour par le pisciculteur.

Article 4 - Mesures ultérieures

En cas d'aggravation des conditions hydrologiques, météorologiques ou piézométriques, des mesures plus restrictives pourront être activées par arrêté préfectoral.

A l'inverse, les mesures de limitation ou d'interdiction prises au titre du présent arrêté pourront être levées progressivement par voie d'arrêté préfectoral en fonction de l'évolution de la situation hydrologique et piézométrique.

Article 5 - Durée de validité

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication jusqu'au 30 juin 2019.

Article 6 - Contrôle

Les agents commissionnés et assermentés au titre de la police de l'eau, au titre des installations classées, au titre du code de la santé publique, les forces de la gendarmerie et les maires devront avoir libre accès à tous les ouvrages de rejet ou de prise d'eau pour leur mission de contrôle.

Article 7 - Sanction

Sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe quiconque aura contrevenu aux mesures de limitation ou de suspension provisoire de l'usage de l'eau prescrites par le présent arrêté.

Article 8 - Délais et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois pour les tiers, à compter de la date d'affichage de l'arrêté.

Article 9 - Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et affiché dans les mairies des communes du département.

Article 10 - Exécution

La Secrétaire générale de la Préfecture, les Sous-Préfets du département, les Directeurs de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le Chef du Service Départemental de l'Agence Française de Biodiversité et les maires du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M le directeur de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et solidaire
- M le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet coordonnateur de bassin
- M le Préfet du Pas-de-Calais
- M le Préfet de l'Aisne
- M le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois Picardie
- M le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé
- M le Directeur Général des Voies Navigables de France
- Mme la Directrice de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord
- M Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- M le Président du Conseil Départemental du Nord
- M Le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais
- M le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts de France
- M le Président de la Chambre des Métiers du Nord
- M le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Nord
- M le Président de la Fédération des Chasseurs du Nord

Fait à Lille, le **9 AVR. 2019**

Le préfet,





Même quand il pleut,
les réserves en eau
restent

FRAGILES

dans le Nord

Le Nord connaît depuis 2017 des déficits pluviométriques importants qui ont conduit, en 2017 et 2018, à des mesures de restrictions.

L'hiver 2018-2019 a présenté un déficit pluviométrique de 20 % par rapport à la normale. Il n'a donc pas été suffisamment pluvieux pour permettre aux nappes de revenir à leur niveau normal au début de printemps. Ainsi, notre département enregistre, par endroit, un niveau historiquement bas et les éventuels événements pluvieux ou orageux ne sont pas de nature à améliorer rapidement la situation.

**Soyons tous citoyens,
économisons l'eau**

ECONOMISER L'EAU, c'est protéger la ressource mais aussi réduire ses dépenses !

À LA MAISON



Ne faites pas tourner les **lave-linge** ou les **lave-vaisselle** à moitié vides



Ne laissez pas couler l'eau en permanence pendant la toilette



Préférez les **douches** aux bains : Un bain consomme x5 plus d'eau



Installez des appareils qui réduisent la consommation d'eau
Une chasse d'eau économique consomme 2x moins d'eau



L'eau de lavage des légumes peut utilement avoir un deuxième usage pour l'arrosage des plantes

La chasse aux fuites

Pour lutter contre les fuites, surveillez votre consommation d'eau au compteur

20%

Les fuites représentent 20% de la consommation d'un foyer



Un robinet ou une chasse d'eau qui fuit = centaines de m³ par an

AU JARDIN



1 binage = 2 arrosages



Le paillage protège du froid mais aussi des fortes chaleurs et conserve mieux l'humidité du sol



Arrosez tard le soir, l'évaporation sera réduite



Utilisez plutôt un arrosoir qu'un tuyau d'arrosage



Utilisez des techniques économes : goutte-à-goutte...



Réglez correctement vos appareils d'arrosage automatique



Recueillez l'eau de pluie pour arroser



Faites plutôt 2-3 arrosages copieux par semaine que des petits arrosages quotidiens

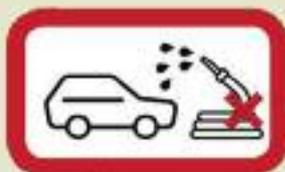
Tenez compte de la pluie prévue ou tombée

N'arrosez pas les pelouses qui reverdiront très bien au retour des pluies



MESURES DE RESTRICTION À RESPECTER DANS LE NORD JUSQU'AU 30 JUIN 2019

sauf au niveau du Delta de l'Aa



Interdiction de laver les véhicules particuliers

Ne pas laver les voitures
hors stations professionnelles
équipées de système à recyclage



Interdiction d'arroser les pelouses et les jardins de 9h à 19h



Interdiction de remplir les plans d'eau, piscines privées...

sauf lorsque ce remplissage
est lié à la sécurité de l'ouvrage
ou des utilisateurs, sauf lors de la première
mise en service pour réception de travaux



Interdiction d'arroser les terrains de sport, les stades, les golfs... de 9h à 19h



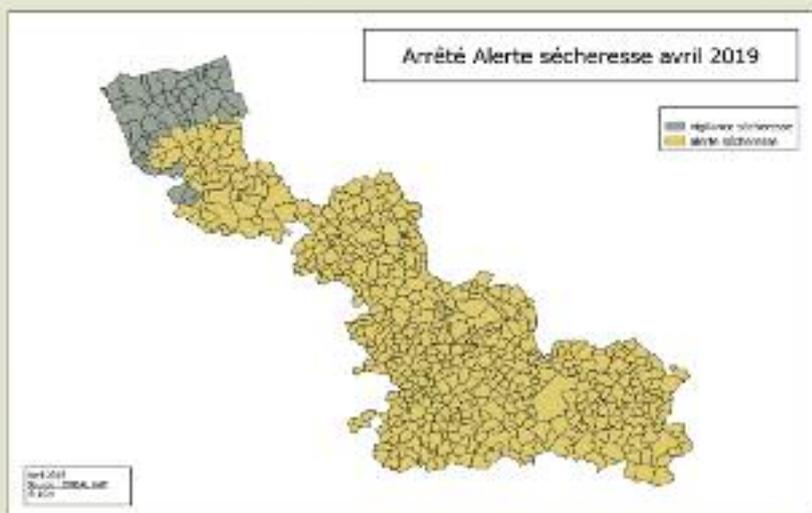
Restriction de l'irrigation agricole

sauf dérogations
consultez l'arrêté
sur www.nord.gouv.fr



Fermeture des fontaines publiques

qui ne disposent pas
d'un circuit fermé pour l'eau



Retrouvez l'ensemble des mesures prises
sur le site internet des services de l'État du Nord

www.nord.gouv.fr



AGENDA

AVRIL

Samedi 20 Avril :

La "Cach à Zeux" par Forest Animations à 10h45 à l'école G. Brassens

Dimanche 21 Avril :

Pâques

Vendredi 26 Avril :

Soirée Mexique au Centre de Loisirs 18h - 22h

Samedi 27 Avril :

Braderie et Portes ouvertes à l'école S^{te} Marie de 9h à 12h

MAI

Mercredi 1^{er} Mai :

Fête du travail - Réception des Médailleurs du travail par la Municipalité à 11h au Centre Municipal de Loisirs
Fun Rando Vélo

Samedi 4 Mai :

L'heure du conte thème "En Famille" de 10h15 à 11h30 à la Médiathèque

Mercredi 8 Mai :

Commémoration de la Victoire 1945 par la Municipalité à 11h au Cimetière

Samedi 11 Mai :

Randonnée découverte "Pédaler au Féminin" par Chouett'VTT
RDV à 13h30 et départ 14h00



Dimanche 12 Mai :

Loto à 15h au Centre Municipal de Loisirs par l'amicale laïque

Dimanche 19 Mai :

La Boucle de la Marque Thème «Eldorado» à Bouvines par la Marque au fil de l'eau / Chouett'Vtt toute la journée

Vendredi 24 Mai :

Fête des voisins par la municipalité toute la soirée

Samedi 25 Mai :

Kermesse de l'école G. Brassens de 10h-13h
Auditions musicales de 14h30 à 16h à l'EHPAD

Dimanche 26 Mai :

Élections Européennes toute la journée au Centre Municipal de Loisirs Fête des Mères

Jeudi 30 Mai :

Ascension

JUIN

Dimanche 2 Juin :

Open de Badminton par l'Amicale Laïque toute la journée à la Salle des Bonniers

Samedi 8 Juin :

Réservation braderie par Forest Animations de 9h à 12h à la Mairie
Fête de l'école Ste Marie toute la journée

Tournoi sixte vétérans par le Fc Forest de 9h-18h au Stade Masquelier

Dimanche 9 Juin :

Pentecôte - Tournoi sixte séniors de 9h à 18h au Stade Masquelier

Vendredi 14 Juin :

Réservation braderie par Forest Animations de 16h à 18h à la Mairie
Spectacle de fin d'année de l'école G. Brassens à 19h au Centre Municipal de Loisirs

Samedi 15 Juin :

L'heure du conte thème "Les couleurs" de 10h15 à 11h30 à la Médiathèque

Réservation braderie (extérieurs) par Forest Animations de 9h à 12h à la Mairie

Concert d'été par Fasilaforest au Centre Municipal de Loisirs à 19h30



Vendredi 21 Juin :

Fête de la musique en soirée

Samedi 22 Juin :

Gala de danse par Forest Animations au Centre Municipal de Loisirs 15h et 19h

Mardi 25 Juin :

Voyage des aînés

Dimanche 30 Juin :

40^{ème} Braderie brocante par Forest Animations de 8h à 13h rue Principale
Barbecue à 11h au Centre Municipal de Loisirs par l'amicale laïque

TRIBUNES

ENSEMBLE POUR FOREST

Un village !

Ce mot fait sourire au sein d'une grosse Métropole.

Et pourtant, il s'agit bien d'un des enjeux des prochaines années / décennies.

Comment conserver nos traditions tout en facilitant l'arrivée de nouveaux arrivants, de nouveaux...villageois ?

Comment aider le développement socio-économique et donc le travail ?

Comment privilégier notre qualité de vie ?

Quel village allons-nous léguer à nos enfants, petits-enfants ?

Nous sommes nombreux à réfléchir à toutes ces questions et à bien d'autres encore.

Les personnes de bonne volonté ont vocation à travailler ensemble pour le bien de tous et de notre ...Village.

FOREST SUR MARQUE, NOTRE PASSION COMMUNE

Le budget primitif 2019 de la commune a été voté à l'unanimité par le conseil municipal sans augmentation des taxes, en préservant toutes les activités communales et en maintenant les subventions aux associations pour l'animation de notre village. Les investissements ont été prévus pour l'amélioration du bien vivre dans notre commune.

La sécurité des habitants reste notre priorité et nous espérons que l'étude d'implantations de caméras puisse aboutir et figurer prochainement dans les dépenses de la commune.

Conscients des problématiques engendrées par les nouveaux trajets et horaires des transports en commun, un courrier a été adressé conjointement avec les communes riveraines, à la MEL pour garder et même améliorer un service public pour limiter le flux des automobiles.

Nous devons absolument préserver notre cadre de vie et nous continuons à travailler pour vous

L'équipe Municipale Majoritaire



Eldorado

LILLE, MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE & RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

27 AVR – 01 DÉC.2019